



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 31 MARS 2023 à 10H00**

**DELIBERATION N° 2023/04**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC  
SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Le comité syndical a été convoqué le 24 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 64

Délibération affichée le :

**Membres titulaires présents :**

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Philippe ARIES, Philippe DENIS.

**Membres titulaires absents représentés :**

Madame et Monsieur Nicole PEYCELON, Yannick JARDIN.

**Membres titulaires absents excusés :**

Messieurs Jean-François RASCLE, Patrick WETTA.

**Membres titulaires absents :**

**Pouvoirs :**

Monsieur Yannick JARDIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES

Madame Nicole PEYCELON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien DUCHÉ

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Pour assurer son fonctionnement, le SYDEMER a établi avec Saint-Etienne Métropole une convention de gestion et assistance administrative pour différentes fonctions supports (logistique, finances, informatique, ressources humaines, juridique et commande publique, etc.) et des conventions de mise à disposition partielle d'agents pour la fonction de direction et pour la fonction de secrétariat.

En 2011, le SYDEMER s'est prononcé pour la création d'un poste de chargé de mission sous forme contractuelle. Plusieurs reconductions ont été délibérées depuis. La dernière date du 8 octobre 2021 et autorisait le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de chargé de mission, poste non permanent à temps complet.

La fin de contrat anticipé sollicité par l'agent qui avait été recruté en 2022 a nécessité de mener une nouvelle procédure de recrutement en février 2023, qui n'a pas permis de sélectionner un candidat en adéquation avec le profil de poste recherché.

Pour pallier cette difficulté de recrutement, il est proposé d'établir une convention avec Saint-Etienne Métropole, portant sur la mise à disposition d'un agent de catégorie A (filiale technique), pour occuper la fonction de chargé de mission du SYDEMER, conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Il est proposé que la convention passée avec Saint-Etienne Métropole couvre la mise à disposition complète d'un agent « chargé de mission Tri et valorisation des déchets résiduels » de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 3 ans.



**Le comité syndical, après avoir délibéré,**

- ***Approuve une convention de mise à disposition d'un agent de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de chargé de mission du SYDEMER pour une durée de trois ans ;***
- ***Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.***

**Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance**



**Julien DUCHÉ**

**Le Président,**



**François DRIOL**